

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201126-2020DEC0635-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement, du transfert du résultat global de clôture et approbation du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés – commune de LA CHAMBONIE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-16 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération, et notamment transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,
- Vu la délibération n°48D du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 donnant délégation au Président et approuvant le principe du transfert en pleine propriété ainsi que les principes généraux applicables au transfert,
- Vu la délibération communautaire n° 46 du 25 septembre 2018, approuvant la convention cadre,
- Vu la délibération en date du 30 octobre 2020 du conseil municipal approuvant la convention de transfert pour la commune de LA CHAMBONIE,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'approuver la convention de transfert de l'actif et du résultat global de clôture de l'assainissement de la commune de LA CHAMBONIE selon les termes suivants :

Transfert de l'actif :

Pour la commune de LA CHAMBONIE le prix de cession des biens transférés est fixé à 103 574,60€ se décomposant comme suit :

- le(s) emprunt(s) pour : 0€
- les subventions pour : 103 574,60€

Transfert du résultat global de clôture :

Le résultat global de clôture à transférer par la commune de LA CHAMBONIE à Loire Forez agglomération se compose :

- d'un déficit de fonctionnement de - 18 190,56€
 - d'un déficit d'investissement de - 26 448,46€
- soit un déficit global transféré de -44 639,02€ ce qui équivaut à un résultat par abonné de -1 239,97€.

Echéancier de reversement du résultat global :

En application des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, le transfert de ce résultat global de clôture pourra s'effectuer de la manière suivante :

- un seul versement de 44 639,02€ émis par LFA dans les deux mois après la signature de la convention

Transfert des biens cadastrés :

Pour la commune de LA CHAMBONIE le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus dans le prix de cession, est ainsi fixé à 179,03€. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de

- Madame la Trésorière de Montbrison,
- Monsieur le Trésorier de Boën-sur-Lignon,
- Monsieur le Maire de LA CHAMBONIE,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 6 novembre 2020,

Le Vice-Président en charge de l'assainissement,

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.


Thierry HAREUX